

**Concours « Gagnez un voyage pour 2 à Nashville » de RW&CO.**

1. AUCUN ACHAT N'EST REQUIS POUR PARTICIPER AU PRÉSENT CONCOURS (le « **concours** »). UN ACHAT N'AUGMENTERA PAS VOS CHANCES DE GAGNER.
2. Dans les présentes, tous les montants en argent sont indiqués en dollars canadiens.
3. Sont admissibles au concours uniquement les personnes qui sont des résidents autorisés ou permanents du Canada, qui sont âgées d'au moins dix-huit (18) ans et qui ont atteint l'âge de la majorité dans leur province ou leur territoire de résidence au moment où elles participent au concours, à l'exception des administrateurs, des dirigeants, des mandataires et des employés de Reitmans (Canada) Limitée (propriétaire de la division « **RW&CO.** ») et de l'ensemble de ses divisions, des entités membres du même groupe qu'elle et des entités qui ont un lien avec elle (collectivement, « **Reitmans** »), leurs agences de publicité et de promotion respectives, et les membres de leur famille immédiate respective vivant sous le même toit ainsi que les autres personnes avec lesquelles ils habitent. Il est entendu que les personnes qui sont mineures dans leur territoire de résidence n'ont pas le droit de participer au concours.
4. En s'inscrivant au concours, chaque participant (le masculin comprend le féminin et vice versa) accepte les modalités et conditions des présents règlements du concours (les « **présents règlements** ») et convient d'être lié par ceux-ci. Le concours est assujetti à l'ensemble des lois et des règlements fédéraux, provinciaux, municipaux et locaux applicables. Le concours n'est pas en vigueur là où il est interdit ou limité par la loi.
5. Le concours sera en vigueur
  - a. **En magasin** : du 28 janvier 2017 au 19 février 2017 (la « **participation en magasin** ») dans tous les magasins RW&CO. participants du Canada (individuellement, un « **magasin RW&CO.** ») pendant les heures normales d'ouverture du magasin en question, à l'heure locale (l'heure de fermeture habituelle de chaque magasin le 19 février 2017 étant l'**« heure limite de participation en magasin** »), comme il est exposé plus en détail au paragraphe 6A);  
et/ou
  - b. **En ligne** : du 28 janvier 2017 à 0 h 01 (heure de l'Est) au 19 février 2017 à 23 h 59 (heure de l'Est) (la « **participation en ligne** » et, collectivement avec la participation en magasin, les « **modes de participation** ») sur le site Web de RW&CO. au [www.rwco.com](http://www.rwco.com) (le « **site Web** ») (23 h 59 (heure de l'Est) le 19 février 2017 étant l'**« heure limite de participation en ligne** » et, collectivement avec l'heure limite de participation en magasin, l'**« heure limite de participation** »), comme il est exposé plus en détail au paragraphe 6B).
6. Pour s'inscrire au concours et courir la chance de gagner le grand prix (au sens attribué à ce terme ci-dessous), chaque participant doit :

**A) Participation en magasin**

- a. Visiter un magasin au plus tard à l'heure limite de participation applicable;
- b. Permettre au vendeur de remplir intégralement le profil client officiel comme suit :
  - i. Fournir toutes les coordonnées requises;

- ii. Permettre au vendeur de cocher la case confirmant qu'il a lu les présents règlements et qu'il les comprend et les accepte;
- iii. De façon facultative, cocher la case indiquant qu'il accepte de recevoir par courriel des avis au sujet des promotions de RW&CO. à venir (il est entendu qu'un participant n'est pas obligé de cocher cette case et que la participation au concours n'est pas conditionnelle au choix de cocher cette case afin de recevoir ces avis);

et/ou

## **B) Participation en ligne**

- a. Aller sur le site Web de RW&CO.;
  - b. Cliquer sur le lien vers le concours pour être redirigé vers la page du concours (la « **page du concours** »);
  - c. Remplir le bulletin de participation en ligne qui se trouve sur la page du concours (en fournissant toutes les coordonnées requises et la bonne réponse à la question d'habileté mathématique (au sens attribué à ce terme ci-dessous) indiquée sur le bulletin));
  - d. Cocher une case afin de confirmer qu'il a lu les présents règlements et qu'il désire participer au concours;
  - e. Cocher la case confirmant qu'il accepte de recevoir par courriel des avis au sujet des promotions et des offres spéciales de RW&CO. à venir.
  - f. Cliquer sur le bouton « Soumettre »;
7. Tous les bulletins de participation admissibles au concours doivent parvenir à RW&CO. au plus tard à l'heure limite de participation et être conformes aux modalités des présentes. Tous les bulletins de participation deviennent la propriété de Reitmans. Les bulletins de participation produits par des tiers ou au moyen d'un script, d'une macro ou de tout autre procédé automatisé (y compris, sans limitation, un programme, un outil, un service, un script, un robot, une macro, un système ou un logiciel électronique, robotique ou informatique d'inscription automatique ou automatisée à un concours, de nature commerciale ou autre) ou qui renferment des erreurs typographiques, qui ont été altérés ou falsifiés, qui sont incomplets, inexacts ou qui comportent des irrégularités de quelque nature qu'elles soient, ou qui contreviennent autrement aux présents règlements ou aux modalités et aux conditions générales de Facebook et de ses fonctionnalités, seront considérés comme nuls et sans valeur et rendront le participant inadmissible au concours. Toute violation répétée des dispositions qui précèdent par un participant pourrait rendre celui-ci inadmissible aux promotions ou aux concours futurs de RW&CO. et/ou de Reitmans. Les chances de gagner le grand prix dépendent du nombre de bulletins de participation admissibles reçus au plus tard à l'heure limite de participation.
8. **LES PARTICIPANTS NE PEUVENT PARTICIPER QU'UNE (1) SEULE FOIS.** Les bulletins de participation additionnels ne seront pas admissibles. Sans que soit limitée la portée générale du paragraphe 7, il est entendu et convenu que tous les bulletins de participation additionnels soumis par ou pour un même participant et les tentatives d'un participant de soumettre plusieurs bulletins de participation au moyen de multiples comptes de messagerie électronique et/ou comptes Facebook, de multiples identités ou inscriptions ou par quelque autre méthode, seront nuls et sans valeur et rendront le participant inadmissible au concours. Toute violation répétée des dispositions qui précèdent par un participant pourrait rendre celui-ci inadmissible aux promotions ou aux concours futurs de RW&CO. et/ou de Reitmans.

9. Aux fins de l'attribution du grand prix, un (1) tirage au sort aura lieu au siège social de Reitmans à Montréal, au Québec, vers 13 h (heure de l'Est) **le 21 février 2017** (la « date de tirage »), afin de déterminer le gagnant du grand prix (le « gagnant du grand prix ») parmi tous les bulletins de participation admissibles reçus au plus tard à l'heure limite de participation.
10. Sous réserve du paragraphe 11, un (1) grand prix (le « grand prix ») sera attribué et consistera en ce qui suit :
  - a. Un voyage (le « voyage ») d'une valeur maximale de mille deux cent dollars (1200,00 \$) (avant les taxes et les frais applicables) à Nashville, au Tennessee (la « destination »), d'une durée de trois (3) jours et deux (2) nuits pour le gagnant du grand prix et l'invité. Le Gagnant aura le choix entre les trois options suivantes : du **3 mars au 5 mars 2017** ou du **24 mars au 26 mars 2017** ou du **30 mars 2017 au 2 avril 2017** (les « dates du voyage ») (valeur au détail maximale de mille deux cent dollars (1 200,00 \$)); et
  - b. L'hébergement (l'« hébergement ») aux dates du voyage pendant trois (3) jours et deux (2) nuits pour le gagnant du grand prix et l'invité dans une chambre standard pour deux personnes d'un hôtel situé à Nashville, Tennessee (l'« hôtel ») (valeur au détail maximale de six cent dollars (600,00 \$)); et
  - c. Deux (2) billets de hockey pour un match des Prédateurs de Nashville dans l'aréna Bridgestone à Nashville, Tennessee à une des dates suivantes, selon le choix de l'itinéraire : le 4 mars 2017 ou le 25 mars 2017 ou le 1er avril 2017; et
  - d. Une somme en argent de quatre cent dollars (400,00 \$) (la « somme en argent ») remise sous forme de carte-cadeau Visa; et
  - e. Une (1) ou plusieurs cartes-cadeaux RW&CO. (les « cartes-cadeaux ») d'une valeur au détail totale de trois cents dollars (300,00 \$) pouvant être utilisées à tout magasin RW&CO. participant au Canada (collectivement, les « magasins » et, individuellement, un « magasin »).

La valeur au détail totale du grand prix est de deux mille huit cents dollars (2 800,00 \$). Il y aura au total un (1) gagnant du grand prix.

11. En ce qui concerne le voyage et l'hébergement prévus au paragraphe 10 ci-dessus :
  - a. Le voyage comprendra un (1) vol aller-retour en classe économique pour le gagnant du grand prix et l'invité en partance de l'aéroport international canadien important qui est le plus près de la résidence du gagnant du grand prix (l'« aéroport de départ ») et où sont offerts des vols vers l'aéroport de destination (l'« aéroport de destination ») et, collectivement avec l'aéroport de départ, les « aéroports »). L'aéroport de départ sera choisi exclusivement par RW&CO., à sa seule et entière appréciation, en tenant compte des critères susmentionnés;
  - b. Le voyage inclura (i) l'hébergement et (ii) tous les vols de correspondance entre l'aéroport de départ et l'aéroport de destination. Le voyage n'inclura pas les éléments suivants, dont seront par conséquent responsables le gagnant du grand prix et l'invité : (i) le transport (terrestre, aérien ou autre) vers l'aéroport de départ avant le départ pour le voyage (y compris le transport entre la résidence du gagnant du grand prix et celle de l'invité,

respectivement, et l'aéroport de départ), et depuis l'aéroport de départ au retour du voyage; (ii) le transport (terrestre, aérien ou autre) vers l'aéroport de destination et depuis celui-ci; (iii) le transport (terrestre, aérien ou autre) vers l'hôtel et l'aréna Bridgestone et depuis ceux-ci. Le voyage sera d'une durée de trois (3) jours et deux (2) nuits. L'hébergement à l'hôtel est assujetti aux disponibilités, ainsi qu'aux jours fériés nationaux ou régionaux et aux périodes d'interdiction qui pourraient s'appliquer;

c. Si le gagnant du grand prix réside dans un rayon de trois cents (300) kilomètres de la destination, (i) le transport aérien prévu à l'alinéa 10.c. pourrait être remplacé par un transport terrestre ou ne pas être offert, à la seule et entière appréciation de RW&CO.; (ii) l'hébergement prévu à l'alinéa 10.d. pourrait ne pas être offert, à la seule et entière appréciation de RW&CO. Il est entendu, sans que soit limitée la portée générale de ce qui précède, que les aéroports, le transporteur aérien et l'hébergement seront déterminés par RW&CO., à sa seule et entière appréciation, et celle-ci se réserve le droit, à sa seule et entière appréciation, de modifier tout aspect du voyage dans l'éventualité où il serait impossible de trouver un billet d'avion ou de l'hébergement à prix raisonnable ou s'il survenait d'autres circonstances indépendantes de sa volonté. Des restrictions et des règlements gouvernementaux additionnels ainsi que d'autres restrictions et règlements relatifs aux hôtels, aux transporteurs aériens, aux aéroports ou au transport en général peuvent s'appliquer;

d. Le gagnant du grand prix et l'invité doivent (i) voyager ensemble selon le même itinéraire et avoir les mêmes dates de départ et de retour; (ii) posséder des documents de voyage valides avant d'obtenir leurs billets; (iii) avoir le droit de quitter le lieu de départ initial et d'y retourner, ainsi que le droit d'entrer dans le lieu de destination et dans tout autre territoire où il pourrait y avoir des escales et de quitter ce lieu de destination et cet autre territoire; et (iv) détenir au moins une (1) carte de crédit en règle émise par une grande institution afin, entre autres, de couvrir les imprévus ou toute autre exigence de l'hôtel;

e. RW&CO. n'assume aucune responsabilité et ne saurait en aucun cas être tenue responsable (i) si le voyage, la partie de hockey des Prédateurs de Nashville à l'aréna Bridgestone sont retardés ou annulés en raison de mauvaises conditions météorologiques ou pour tout autre motif indépendant de sa volonté; (ii) si le gagnant du grand prix et l'invité se voient refuser l'autorisation d'entrer dans un aéroport, au match de hockey des Prédateurs de Nashville à l'aréna Bridgestone ou dans tout autre territoire où il pourrait y avoir une escale ou de quitter ces lieux ou se voient refuser la réadmission au lieu de départ initial ; ou (iii) s'il y a d'autres circonstances qui sont raisonnablement indépendantes de la volonté de RW&CO.;

f. Il est entendu qu'un voyage ne peut avoir lieu en dehors des dates du voyage. Une fois qu'une réservation aura été effectuée pour le voyage, il ne sera pas possible de la changer ou d'en modifier les heures ou les dates, sauf si RW&CO. en décide autrement à sa seule et entière appréciation. D'autres restrictions peuvent s'appliquer;

g. Il est entendu, sans que soit limitée la portée générale de ce qui précède, que RW&CO. ne sera pas responsable des frais qui ne sont pas expressément mentionnés dans les présentes et qui sont liés ou accessoires à la réception et à l'utilisation du voyage, y compris, sans limitation, les frais de transport terrestre, les repas et les boissons, les frais d'aéroport et la taxe sur le transport aérien, les autres taxes ou droits, les assurances (y compris l'assurance bagages, l'assurance voyage et l'assurance médicale), les frais de téléphone (y compris les frais d'interurbain), d'Internet ou de télécopie, les services personnels et les dépenses comme les frais de nettoyeur, les services de valet, le service aux chambres, les pourboires, les

dépenses personnelles, l'hébergement additionnel, les visites ou les excursions facultatives, ainsi que tous les autres coûts qui ne sont pas expressément indiqués dans les présentes comme faisant partie du voyage, qui sont tous à la charge exclusive du gagnant du grand prix et de l'invité.

12. (A) La valeur au détail totale maximale du grand prix est de deux mille huit cent dollars (2 800,00 \$) (avant les taxes et les frais applicables). La valeur au détail réelle du grand prix variera selon, notamment, le coût réel lié au voyage (y compris le coût réel du transport aérien), à l'hôtel et à l'hébergement et, comme il est prévu à l'alinéa 11.c., selon que le transport aérien est ou non remplacé par un transport terrestre ou selon que le transport aérien ou l'hébergement sont ou non offerts. Il est entendu que la valeur totale du grand prix ne peut en aucun cas dépasser deux mille deux cent dollars (2 800,00 \$) (avant les taxes et les frais applicables). Un gagnant du grand prix ne pourra recevoir en argent, en cartes-cadeaux de quelque nature que ce soit ou autrement le montant correspondant à l'écart entre la valeur au détail totale maximale du grand prix et son coût réel. (B) En outre, s'il décide de renoncer, en totalité ou en partie, au voyage, à l'hébergement, aux billets d'entrée au Temple de la renommée ou à la rencontre, le gagnant du grand prix aura uniquement le droit de recevoir la somme en argent et les cartes cadeaux. Aucun mille aérien ne sera accordé pour le voyage. (C) Dans le cadre du concours, il y aura au total un (1) gagnant du grand prix.
13. Aux fins de la réclamation du grand prix, le gagnant du grand prix sera informé par courrier électronique dans les trois (3) jours ouvrables suivant la date de tirage (la « date de réclamation »). Si le gagnant du grand prix ne peut être joint au plus tard à la date de réclamation pour quelque raison que ce soit, il sera déclaré inadmissible et sera réputé avoir renoncé au grand prix, sans aucune possibilité de remplacement, de remboursement ou de substitution de prix de quelque nature que ce soit et, dans de telles circonstances, RW&CO. pourrait décider, à sa seule et entière appréciation, de désigner un nouveau gagnant du grand prix dans le cadre d'un tirage au sort effectué par celle-ci, jusqu'à ce qu'un gagnant du grand prix puisse être joint de la manière prévue au présent paragraphe 13. RW&CO. décline toute responsabilité à l'égard des tentatives échouées pour joindre le gagnant du grand prix pour quelque raison que ce soit, y compris, sans limitation, si toute communication est infructueuse, si le gagnant du grand prix ne donne pas suite à une telle communication ou si RW&CO. reçoit un avis de non-transmission d'une telle communication. Si la totalité ou une partie du grand prix ne peut être attribuée au gagnant du grand prix en raison de faits ou de circonstances indépendants de la volonté de RW&CO., celle ci pourrait décider, à sa seule et entière appréciation, d'attribuer un prix de remplacement (ou des prix de remplacement) d'une valeur au détail égale ou supérieure.

14. RW&CO. se réserve le droit de vérifier si un participant ou le gagnant du grand prix satisfait aux critères d'admissibilité. En plus des critères d'admissibilité énoncés au paragraphe 3, le gagnant du grand prix doit respecter les présents règlements et répondre correctement (sans l'aide d'une autre personne ou d'un moyen mécanique) dans le délai accordé à une question d'habileté mathématique (la « question d'habileté mathématique ») indiquée sur la décharge (au sens attribué à ce terme ci-dessous) et/ou posée par un représentant de RW&CO. dans le cadre d'un appel téléphonique effectué à un moment déterminé à l'avance et mutuellement convenable et/ou de toute autre manière prévue par RW&CO. En outre, pour être admissible à recevoir le grand prix attribué aux termes des présentes, le gagnant du grand prix et l'invité pourraient devoir signer un formulaire de décharge et d'attestation d'admissibilité en la forme fournie par RW&CO., qui, entre autres choses, dégage Reitmans de toute responsabilité quant aux préjudices liés au grand prix ou à toute composante de celui-ci qui est attribué au gagnant du grand prix, et il doit respecter l'ensemble des lois, des règlements et des autres critères applicables dans la province ou le territoire où il réside (la « décharge »). Si le gagnant du grand prix ne respecte pas les présents règlements, sous réserve du paragraphe 12(B), renonce entièrement ou partiellement au grand prix pour quelque raison que ce soit, ne réclame pas le grand prix au plus tard à la date de réclamation, ne répond pas correctement à la question d'habileté mathématique, ne signe pas toute décharge requise ou omet par ailleurs de respecter l'une des exigences ou l'un des critères d'admissibilité contenus dans les présentes, il sera déclaré inadmissible et sera réputé avoir renoncé au grand prix, sans aucune possibilité de remplacement, de remboursement ou de substitution de prix de quelque nature que ce soit et, dans de telles circonstances, Reitmans n'aura plus d'obligation envers le gagnant du grand prix et pourrait décider, à sa seule et entière appréciation, de désigner un nouveau gagnant du grand prix de la manière prévue au paragraphe 12, auquel cas les modalités et conditions énoncées aux paragraphes 12, 14 et 15 des présentes s'appliqueraient au nouveau gagnant du grand prix avec les adaptations nécessaires.
15. Le gagnant du grand prix aura le droit de recevoir son grand prix à la date à laquelle il aura rempli les critères d'admissibilité conformément au paragraphe 12 des présentes (la « date d'attribution »). L'information relative au grand prix (y compris la façon dont le gagnant du grand prix peut recevoir la carte-cadeau de 300\$ RW&CO., la carte-cadeau Visa de 400\$ et les billets pour le match de hockey des Prédateurs) sera envoyée au gagnant du grand prix par courrier électronique (une confirmation de réception sera exigée) vers 24 février 2017. La somme en argent (dont il est question à l'alinéa 10.d.) remise sous forme de carte Visa prépayée sera envoyée par messagerie à l'adresse fournie par le gagnant du grand prix (une signature attestant la réception sera exigée) vers le 28 février 2017. Reitmans se réserve le droit, à sa seule et entière appréciation, de modifier le mode d'envoi du grand prix ou de toute composante de celui-ci, comme il est prévu au présent paragraphe 15, au gagnant du grand prix si l'envoi ne peut être effectué comme il est prévu au présent paragraphe 15 en raison de motifs indépendants de la volonté de Reitmans. Le nom du gagnant du grand prix pourrait être affiché sur la page Facebook de RW&CO., au [www.rwandco.com](http://www.rwandco.com) (le « site Web ») et/ou sur les autres pages Web de réseautage social et de marketing en ligne de Reitmans pendant au moins trente (30) jours après la date d'attribution.

16. Le gagnant du grand prix ne peut recevoir l'équivalent du grand prix en argent ni demander que soit substitué au grand prix un autre produit ou un prix équivalent. Le grand prix ne peut être combiné ou utilisé avec un autre concours ou une autre offre. Il doit être accepté tel quel et ne peut être converti en espèces ou en cartes cadeaux de quelque nature que ce soit, ni en totalité ni en partie. Aucune composante du grand prix ne peut être retournée une fois que celui-ci a été réclamé ou remis, selon le cas. Aucun bon permettant de réclamer un prix ultérieurement ne sera fourni. Le gagnant du grand prix et l'invité n'auront droit à aucun remboursement ni à aucune autre compensation à l'égard des dépenses ou des frais qu'ils auront engagés.
17. Si, en raison d'une erreur typographique ou autre, plus de grands prix sont réclamés que le nombre prévu dans les présents règlements, toutes les personnes ayant présenté une réclamation valide seront incluses dans un tirage au sort ayant pour but l'attribution du nombre de prix disponibles annoncé. Au plus un (1) grand prix sera attribué au total dans le cadre du concours.
18. En s'inscrivant au concours, tous les participants (A) confèrent irrévocablement à Reitmans le droit (i) d'inclure leur nom et de l'information sur eux (y compris leur adresse électronique) dans toutes les listes d'envoi/d'adresses électroniques de Reitmans et de les utiliser dans le cadre d'appels téléphoniques effectués en direct de personne à personne et au moyen de dispositifs de composition et d'annonce automatiques, dans chaque cas dans la mesure nécessaire dans le cadre du concours et, dans la mesure où la législation applicable le permet et en conformité avec celle-ci, à des fins promotionnelles relatives à Reitmans, et (ii) d'utiliser leur nom dans toute publicité de celle ci; et (B) conviennent de conférer à Reitmans une licence et un droit non exclusifs et irrévocables d'intégrer, d'utiliser et de reproduire, en totalité ou en partie, leur photo, leur voix, leur nom, leur image réelle ou simulée, leurs renseignements biographiques, leur ville ou ville d'origine et leur province ou territoire de résidence, sans autre rémunération ou contrepartie de quelque nature que ce soit, aux fins exposées dans les présentes dans le cadre du concours, ainsi que dans le cadre de la publicité, de la présentation, de la commercialisation, de la promotion et de l'exploitation de son entreprise, de quelque manière que ce soit, et dans tous les médias partout dans le monde, connus actuellement ou conçus ultérieurement, y compris, sans limitation, le site Web, la page du concours, la page Facebook de RW&CO. et/ou les autres pages Web de réseautage social et de marketing en ligne de RW&CO. et/ou de Reitmans, et toutes les formes de médias imprimés, la radio, la télévision, les vidéos domestiques, les CD ROM, les DVD et les autres médias électroniques interactifs, à perpétuité. Les personnes qui ne souhaitent pas que leurs renseignements personnels soient utilisés à ces fins doivent le faire savoir à RW&CO. par écrit à l'adresse suivante : 250, rue Sauvé Ouest, Montréal (Québec) H3L 1Z2, À L'ATTENTION du service à la clientèle de RW&CO. On trouvera de plus amples renseignements sur l'utilisation, par RW&CO. et/ou Reitmans, des renseignements personnels des participants, dans la Politique de confidentialité qui se trouve sur le site Web.
19. Sauf indication contraire dans les présentes, tous les frais liés ou accessoires à la réception et à l'utilisation du grand prix, y compris tous les suppléments, les droits, les taxes (fédérales, provinciales et locales) et les frais de déplacement ou de transport (terrestre, aérien ou autre), incombe uniquement au gagnant du grand prix. Sans que soit limitée la portée générale de ce qui précède, l'ensemble des frais, des coûts et des dépenses de quelque nature que ce soit qui n'incombent pas expressément à Reitmans selon les dispositions des présentes incombe uniquement au gagnant du grand prix. Le grand prix ne peut être remboursé, transféré, attribué de nouveau ou revalidé, en totalité ou en partie.

20. Reitmans décline toute responsabilité à l'égard des bulletins de participation qui peuvent être perdus, volés, endommagés, reçus trop tard, mal envoyés ou déclarés non admissibles dans le cadre de la gestion du concours. Reitmans ne saurait en aucun cas être tenue responsable de quelque problème ou défaillance technique que ce soit se rapportant au concours, ni des erreurs typographiques ou des problèmes d'impression relatifs aux documents liés au concours, ni des problèmes informatiques, des problèmes de connexion, des erreurs humaines ou des défaillances techniques qui peuvent survenir dans le cadre de la gestion du concours, notamment en ce qui a trait à la page Facebook de RW&CO., à l'onglet du concours, à la page du concours, aux systèmes informatiques en ligne, aux serveurs ou aux fournisseurs, au matériel informatique, aux logiciels, à la non-réception, par Reitmans, d'un courriel ou d'un bulletin de participation en raison de problèmes techniques, d'une erreur humaine ou de l'encombrement sur Internet ou un site Web, ou toute combinaison des éléments précités, y compris les dommages causés à l'ordinateur d'un participant ou d'une autre personne découlant ou résultant de la participation au concours ou du téléchargement de matériel lié au concours.
21. Sous réserve d'une décision contraire de la Régie (au sens attribué à ce terme ci dessous), si, pour quelque raison que ce soit, le concours ne peut se dérouler comme prévu (i) par suite d'un problème causé par un virus ou un bogue informatique, une altération, une intervention non autorisée, une fraude, une défectuosité technique, une défaillance technique, ou en raison d'une autre cause, quelle qu'elle soit, qui entache ou altère la gestion, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la conduite régulière du concours, notamment en ce qui a trait à la page Facebook de RW&CO., à l'onglet du concours ou à la page du concours, (ii) en raison d'un nombre insuffisant de bulletins de participation ou (iii) pour tout autre motif indépendant de la volonté de RW&CO., RW&CO. se réserve le droit, à sa seule et entière appréciation, de déclarer une personne inadmissible et/ou d'annuler, de modifier ou d'interrompre le concours ou encore d'y mettre fin, en totalité ou en partie, et/ou de modifier les présents règlements. Sans que soit limitée la portée générale de ce qui précède, RW&CO. se réserve le droit d'interdire à une personne de participer au concours si elle estime que celle-ci tente de nuire au bon déroulement du concours, par voie de tricherie, de piratage ou de tromperie, ou au moyen d'autres pratiques inéquitables, ou d'injurier, de menacer ou de harceler d'autres participants. **MISE EN GARDE : TOUTE TENTATIVE PAR QUICONQUE DE PORTER PRÉJUDICE AU CONCOURS, DE LE PERTURBER OU DE NUIRE À SON BON DÉROULEMENT SERA CONSIDÉRÉE COMME UNE VIOLATION AUX TERMES DU DROIT CRIMINEL ET DU DROIT CIVIL ET, À CET ÉGARD, REITMANS SE RÉSERVE LE DROIT DE RÉCLAMER DES DOMMAGES INTÉRÊTS OU D'EXERCER D'AUTRES RECOURS CONTRE L'AUTEUR DE TELS ACTES DANS TOUTE LA MESURE PERMISE PAR LA LOI, Y COMPRIS UNE POURSUITE AU CRIMINEL.**
22. En cas de différend concernant des bulletins de participation reçus de multiples utilisatrices d'un même compte de messagerie électronique, les bulletins de participation seront réputés provenir du titulaire autorisé du compte relatif à l'adresse électronique soumise au moment de la participation, à condition que celui-ci remplit tous les autres critères d'admissibilité prévus dans les présents règlements. Par « titulaire autorisé du compte », on entend la personne physique à laquelle l'adresse électronique a été attribuée par le fournisseur d'accès Internet, le fournisseur de service en ligne ou l'autre organisme (entreprise, établissement d'enseignement, institution ou autre) responsable de l'attribution des adresses électroniques ou du domaine associé à l'adresse électronique soumise. Le gagnant du grand prix pourrait devoir fournir à RW&CO. et/ou à Reitmans une preuve du fait qu'il est le titulaire autorisé du compte relatif à l'adresse électronique liée au bulletin de participation gagnant, à défaut de quoi il devra renoncer à son grand prix.

23. Tous les participants assument l'entièvre responsabilité des préjudices causés ou prétendument causés par leur participation au concours, ou par l'utilisation, bonne ou mauvaise, du grand prix attribué aux termes des présentes, notamment l'ensemble des pertes, des dommages, des dommages intérêts, des droits, des réclamations, des coûts, des actions et des causes d'action relatifs au grand prix (y compris, sans limitation, relativement aux déplacements, le cas échéant). Sans que soit limitée la portée générale de ce qui précède, en s'inscrivant au concours, les participants dégagent de toute responsabilité et libèrent pour toujours Reitmans et ses sociétés mères, les membres de son groupe, ses filiales, ses mandataires et ses conseillers, de même que ses employés, dirigeants, administrateurs, actionnaires, représentants, titulaires de licence, franchisés, agences de publicité et de promotion, successeurs et ayants cause respectifs à l'égard de la totalité des pertes, dommages, dommages intérêts, droits, réclamations, coûts, actions et causes d'action de quelque nature que ce soit découlant du concours ou résultant de l'acceptation, de la possession ou de l'utilisation, bonne ou mauvaise, du grand prix attribué aux termes des présentes ou de tout autre prix pouvant être attribué dans le cadre du concours, y compris, sans limitation, les préjudices corporels, le décès et/ou les dommages matériels, de même que les réclamations fondées sur des droits publicitaires, la diffamation ou l'atteinte à la vie privée.
24. Il incombe uniquement à chaque participant d'aviser RW&CO. par écrit à l'adresse indiquée ci-dessus de tout changement de numéro de téléphone, d'adresse électronique ou postale ou d'autres coordonnées. Toutes les corrections de coordonnées d'un participant doivent être reçues par RW&CO. au plus tard à l'heure limite de participation.
25. Dans la mesure où la législation applicable le permet, si l'une des modalités des présents règlements est ou devient invalide, est jugée illégale par la Régie (au sens attribué à ce terme ci-dessous) ou par tout tribunal compétent, ou est réputée non exécutoire aux termes de la législation alors applicable, il est de l'intention des parties aux présentes que le reste des présents règlements ne soit pas touché et demeure valide et en vigueur.
26. Pour les participants du Québec, un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux (la « Régie ») afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution du grand prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.
27. Le concours n'est d'aucune façon parrainé, approuvé ou administré par Facebook ou associé à Facebook. Chaque participant fournit les renseignements le concernant à RW&CO. et non à Facebook. En participant au présent concours, chaque participant s'engage à libérer Facebook et à la dégager pour toujours de toute responsabilité à l'égard de l'ensemble des réclamations, des demandes, des actions, des dommages, des dommages-intérêts, des responsabilités, des coûts, des pertes et des dépenses découlant du concours ou s'y rapportant.
28. Pour obtenir une copie des présents règlements et/ou le nom du gagnant, veuillez consulter le site Web ou faire parvenir une demande écrite accompagnée d'une enveloppe adressée et affranchie (assurez vous que l'affranchissement est suffisant) à l'adresse suivante : 250, rue Sauvé Ouest, Montréal (Québec) H3L 1Z2, À L'ATTENTION du service à la clientèle de RW&CO.